



Complicité d'appels téléphoniques malveillants sur internet

Par **duracel**, le **12/08/2009** à **21:55**

Bonjour,
en juillet 2007, l'ex de mon fiancé a repris contact avec mon homme, malgré que mon homme lui ai dit quelques temps après d'arrêter d'appeler, elle a continué et donc nous a harceler.

(je n'ai pas trouver nécessaire de porté plainte car par la suite on a changer tout deux de numéro de téléphones)

Vers le mois de mars-avril, je suis tombé en dépression d'une grande part par sa faute, mais pour d'autres problèmes plus personnel.

Etant sur les nerfs à ce moment, j'ai voulu me venger d'elle en mettant son numéro sur un site de rencontre pour qu'elle soit à son tour harcelé (lui montrer simplement ce que ça faisait d'être harcelé).

Sauf qu'à force d'avoir eue de nombreux appels, elle a porté plainte, et a découvert que j'avais mis son numéro sur internet; j'ai donc été convoqué au commissariat pour ma déposition (j'ai bien sûr avoué en précisant bien qu'à ce moment j'étais en dépression, j'ai la preuve que je suis aller chez mon médecin pour avoir des genre de calmants).

Mais le préfet a retenue l'acte de mettre son numéro de téléphone sur internet, et donc je suis convoqué au tribunal pour "complicité d'appels téléphoniques malveillants en l'espèce d'avoir communiqué le numéro téléphonique de la victime", j'aimerais savoir sachant que je ne suis pas solvable, pensez-vous qu'au lieu de me demander une amende (étant de 12 000€ d'amende), le juge pourrait me donner des travaux d'intérêts général?

Et je sais que le cdad (maison de justice et du droit) du 93, me permetrai d'avoir une

consultation juridique gratuite avec un avocat, mais est-ce-que l'avocat est payant ?